

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/239

Du mercredi 06 septembre 2023

Décision approuvant l'avenant n°5 au marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130) avec la société ETB – Lot n°1

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2021/386 du 16 décembre 2021 portant attribution du marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130),

CONSIDERANT que les prestations objet du présent avenant se définissent comme suit :

- Devis D230137 : Déviation des eaux de pluie de toiture : 6.018,58 € HT soit 7.222,30 € TTC

CONSIDERANT que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant au marché,

CONSIDERANT que cet avenant n°5 au marché, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 0,65 %, ne contourne pas les obligations de publicité et de mise en concurrence, le montant cumulé des quatre avenants atteignant 10,75 %,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°5 au marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130), pour un montant de 6.018,58 € HT soit 7.222,30 € TTC avec la société ETB dont le siège social se situe 20 chemin des grouettes ZA les grouettes 91 590 Cerny.

ARTICLE 2 : ARRETE le nouveau montant du marché à 928.492,65 €HT soit 1.114.191,18 € TTC, soit une augmentation du montant du marché de 10,75 %.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 06 septembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **07 SEP. 2023**

Publié le : **07 SEP. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 06/09/2023 à 18:39